

La Commission, par conséquent, a exprimé l'espoir que les Etats qui n'ont pas encore ratifié le Protocole le fassent le plus tôt possible et elle a invité le Secrétaire général de bien vouloir attirer l'attention des Etats sur cette nécessité et de les prier de faire connaître, au cas où des raisons péremptoires les empêchent de ratifier, la nature de ces raisons.

Amendement du Règlement intérieur de l'Assemblée

Au cours des dernières sessions de l'Assemblée, il est arrivé quelquefois que des propositions ont été présentées au nom d'un nombre considérable de délégations. Il est concevable que certaines propositions pourraient être soumises par un nombre si considérable de signataires que les autres membres de la Société hésiteraient à exprimer leurs craintes et leurs doutes quant aux avantages de la mesure proposée dont l'adoption est arrêtée d'avance. Tel serait particulièrement le cas pour l'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour. Une proposition signée par plus de la moitié des membres de la Société présents réglerait plus ou moins la question à l'avance et priverait ainsi les Etats membres de la Société de la possibilité de consacrer le temps nécessaire à l'étude attentive du problème proposé.

Pour parer à cette éventualité, la délégation norvégienne a saisi la première Commission d'une proposition ayant pour but d'amender les articles 4 et 17 du Règlement intérieur de l'Assemblée de façon à prévoir qu'aucune proposition tendant à l'inscription d'une nouvelle question à l'ordre du jour et aucun projet de résolution, amendement ou motion ne puissent être signés par plus de dix membres de la Société. La délégation canadienne appuya cette proposition qui a été approuvée avec un amendement élevant à quinze le nombre de signataires autorisés.

Le 27 septembre, l'Assemblée a renvoyé à la première Commission la suggestion du Bureau proposant de supprimer comme ne présentant aucune utilité pratique l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée, d'après lequel le Secrétaire doit tenir une liste de présence à chaque réunion de l'Assemblée.

La première Commission a approuvé cette suggestion.

DEUXIÈME COMMISSION

[Organisations techniques]

Questions économiques et financières

La deuxième Commission a jugé à propos d'examiner ensemble les questions économiques et les questions financières. La discussion porta sur le rapport de M. Bianchini, délégué de l'Italie, dans lequel la situation économique et financière mondiale est passée en revue. De nombreux pays ont abandonné l'étalon-or, et les entraves à l'échange des marchandises, des capitaux et de la main-d'œuvre, se sont multipliées; mais la Commission a pu relever quelques motifs d'encouragement. Les prix au cours des derniers mois sont restés relativement stables, et le cours monétaire anormalement bas; deux grands Etats ont exécuté, sur une échelle sans précédent, des plans de conversions de dettes, et la Conférence de Lausanne a apporté une grande amélioration dans la coopération économique internationale.

Le rapporteur a fait allusion à l'œuvre accomplie par le Comité financier en Autriche, Bulgarie, Estonie, Grèce et Hongrie et a attiré l'attention de la Commission sur la demande de concours des experts techniques de la Société des Nations, de la part de la Roumanie. Il souligna l'importance du rapport de la Délégation de l'Or et exprima l'opinion que si certains pays avaient observé les méthodes que ce rapport préconise, ils n'auraient pas éprouvé tant de difficultés à rétablir leurs systèmes financiers.